

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 juin 2022, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert;  
Mme Lyne Tremblay;  
M. Léonard Bouchard;  
M. Gaétan Boudreault;  
Mme Denise Girard;  
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Gilles Gagnon, directeur général;  
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-Trésorière adjointe.

---

**OUVERTURE****Ouverture de la séance**

À 19h30, Madame Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2022-06-119****Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 13 juin 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« **ADOPTÉE** »

---

**2022-06-120****Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 9 mai 2022 à dix-neuf heures trente (19H30) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

4122

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 9 mai 2022 à dix-neuf heures trente (19h30) par une séance au lieu habituel des délibérations soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2022-06-121

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à seize heures trente (16H30) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à seize heures trente (16h30) par une séance au lieu habituel des délibérations soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2022-06-122

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 7 juin 2022 à dix-huit heures (18H00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 7 juin 2022 à dix-huit heures (18h00) par une séance au lieu habituel des délibérations soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2022-06-123

**Approbation des comptes à payer du mois de mai 2022 au montant de 267 320.86 \$ et 26 288.31 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert.

APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de mai 2022 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 267 320.86 \$ et 26 288.31 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Gilles Gagnon, urb.  
Directeur général

« ADOPTÉE »

2022-06-124

**Acceptation de l'offre du soumissionnaire la Financière Banque Nationale inc. pour l'émission d'obligations au montant de 2 167 000 \$, datée du 23 juin 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 252-A, 369, 366 et 347, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 juin 2022, au montant de 2 167 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

## 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

110 000 \$	3,55000 %	2023
114 000 \$	3,90000 %	2024
119 000 \$	4,05000 %	2025
125 000 \$	4,20000 %	2026
1 699 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,16500      Coût réel : 4,77294 %

## 2 - VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.

110 000 \$	3,60000 %	2023
114 000 \$	4,00000 %	2024
119 000 \$	4,10000 %	2025
125 000 \$	4,20000 %	2026
1 699 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,03700      Coût réel : 4,81077 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 167 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensations CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier (ère)-trésorier(ère) ou le directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse, madame Claudette Simard et le directeur général, monsieur Gilles Gagnon, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**« ADOPTÉE »**

2022-06-125

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 167 000 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivant, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 167 000 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2022, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunts no</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
252-A	519 600 \$
252-A	822 200 \$
369	390 000 \$
366	256 500 \$
347	178 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 252-A, 369, 366 et 347, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements:

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain avait le 20 juin 2022, un emprunt au montant de 1 341 800 \$, sur un emprunt original de 1 708 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 252-A et 252-A;

ATTENDU QUE, en date du 20 juin 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisé le 23 juin 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 252-A et 252-A;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juin 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS :
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier (ère) – trésorier (ère) ou trésorier (ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  

CD FLEUVE ET MONTAGNE (CHARLEVOIX)  
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE  
BAIE-SAINT-PAUL, Québec  
G3Z 1L7
8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier (ère). La Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 252-A, 369, 366 et 347 soit plus court terme que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter 23 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4127

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 juin 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 252-A et 252-A, soit prolongé de 3 jours.

« ADOPTÉE »

---

2022-06-126

**PRABAM - Acceptation de la soumission de Rénovation Stéphane Plouffe au montant de 21 346.88 \$ (plus taxes) pour les travaux de démantèlement et d'une nouvelle structure pour le puits de lumière sur la toiture de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à des travaux sur la toiture de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le puits de lumière existant occasionne certaines problématiques d'infiltration d'eau dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer à bien entretenir ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées à des entrepreneurs pour les travaux de démantèlement et d'une nouvelle structure sur l'hôtel de ville, et que seulement Rénovation Stéphane Plouffe a répondu à la demande;

CONSIDÉRANT QUE Rénovation Stéphane Plouffe a transmis une soumission au montant de 21 346.88 \$ (plus taxes) pour les travaux de démantèlement et d'une nouvelle structure pour le puits de lumière sur la toiture de l'hôtel de ville;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte la soumission de Rénovation Stéphane Plouffe au montant de 21 346.88 \$ (plus taxes) pour les travaux de démantèlement et d'une nouvelle structure pour le puits de lumière sur la toiture de l'hôtel de ville et que cette dépense soit financée par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

« ADOPTÉE »

---

2022-06-127

**PRABAM- Acceptation de la soumission du Groupe Gilles Jean/Chez S. Duchesne inc. au montant de 5 494.00 \$ (plus taxes) pour les toiles solaires manquantes pour l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire restaurer l'hôtel de ville et changer une partie du plancher et installer des toiles;

CONSIDÉRANT QUE dans la première commande les toiles de l'accueil, du guichet et du bureau de l'inspecteur n'avait pas été commandées;

4128

CONSIDÉRANT QUE Groupe Gilles Jean/Chez S. Duchesne inc. a transmis une soumission au montant de 5 494.00 \$ (plus taxes) pour les toiles manquantes;  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte la soumission de Groupe Gilles Jean/Chez S. Duchesne inc. au montant de 5 494.00 \$ (plus taxes) et que cette dépense soit financée par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

« ADOPTÉE »

2022-06-128

**Étang Aérés - Acceptation des frais supplémentaires au montant de 9 500 \$ (plus taxes) de Sani-Charlevoix afin de disposer des boues sur une propriété de Saint-Hilarion**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain prévoit prolonger le réseau des égouts sur la rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE les étangs aérés de l'usine de la station de pompage n'ont jamais été nettoyés depuis environ 30 ans, soit l'année de son installation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a signifié qu'il serait important de procéder au nettoyage des étangs et de s'assurer de la capacité des étangs, ce qui permettrait aussi au DBO5 de revenir à la normale selon les normes demandées lors des tests d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service de Sani-Charlevoix pour la vidange des boues de l'étang #1 a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'aucun agriculteur de Saint-Urbain n'est en mesure de prendre les boues de l'étang numéro 1 et que le seul trouvé se situe à St-Hilarion:

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires seront ajoutés pour la livraison des boues à Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE Sani-Charlevoix a estimé les frais supplémentaires au montant de 9 500.00 \$ (plus taxes) pour la livraison des boues de l'étang numéro 1:

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte les frais supplémentaires au montant de 9 500.00 \$ (plus taxes) pour le transport des boues de l'étang numéro 1 chez un agriculteur de Saint-Hilarion;



4129

QUE le conseil autorise que les sommes pour palier à cette dépense soient financées par le surplus libre.

« **ADOPTÉE** »

2022-06-129

---

**Résolution autorisant la vente des terrains dans le développement Au cœur du Village avec les conditions générales de vente**

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ce qui suit :

Qu'à compter de la date des présentes, toutes les ventes des terrains situés dans le développement appelé « Au Cœur du Village », soient conclues aux conditions suivantes, à savoir :

- Les ventes seront faites avec la garantie légale;
- La Paroisse de Saint-Urbain ne remettra aux acheteurs aucun arpentage des terrains vendus;
- Chaque acte de vente devra prévoir que la Paroisse de Saint-Urbain, à titre de bénéficiaire de la servitude publiée au Registre foncier sous le numéro 40 681, renonce à cette servitude, et ce, en autant seulement que cette renonciation n'affectera que le terrain qui sera vendu aux termes de ce même acte;
- Sous réserve de ce qui est prévu ci-après, chaque acte de vente devra également prévoir les clauses et les conditions particulières suivantes qui s'appliquent aux terrains du développement appelé « Au Cœur du Village », dont notamment mais sans limitation celles ci-après décrites, savoir :

---

**CONDITIONS SPÉCIALES**

En plus des obligations usuelles prévues à l'acte de vente à conclure, l'acheteur devra s'engager à ce qui suit :

**Construction d'un bâtiment principal résidentiel :**

Construire sur l'immeuble un bâtiment principal pour fins résidentielles ayant une superficie minimale de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>), lequel bâtiment devra être conforme aux règlements municipaux en vigueur et dont les plans devront avoir été préalablement approuvés par les représentants des autorités de la Paroisse de Saint-Urbain.

**Délai de construction :**

Débuter les travaux de construction de ce bâtiment principal dans un délai de vingt-quatre (24) mois commençant à courir à

compter de la date de la signature de l'acte de vente et compléter les travaux de finition extérieure de ce bâtiment (fondation, charpente, toiture, fenêtres, revêtement et galeries) dans les douze (12) mois suivants le début des travaux.

**Pénalité selon la valeur foncière imposable :**

La valeur au rôle d'évaluation foncière imposable de l'immeuble (incluant le terrain et les bâtiments) devra représenter une valeur minimale de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$) d'évaluation, et ce, dans un délai de trois (3) ans commençant à courir à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où l'évaluation imposable de l'immeuble (terrain et bâtiments) devait être moindre que CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$), une pénalité sera facturée par la Paroisse de Saint-Urbain à l'acheteur.

Cette pénalité sera établie en fonction de ce qui suit:

- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre zéro dollar (0,00 \$) et cinquante mille dollars (50 000,00 \$), la pénalité sera de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$).
- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cinquante mille un dollars (50 001,00 \$) et cent mille dollars (100 000,00 \$), la pénalité sera de mille cent cinquante dollars (1 150,00 \$).
- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cent mille un dollars (100 001,00 \$) et cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), la pénalité sera de six cent vingt-cinq dollars (625,00 \$).

Cette pénalité s'appliquera par la suite d'année en année, tant que l'évaluation imposable de l'immeuble n'atteindra pas CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$). La date anniversaire de signature de l'acte de vente sera la date de référence pour l'application de ladite pénalité.

**Installation de roulotte ou maison mobile :**

Ne pas installer, de façon permanente, sur l'immeuble une roulotte ou une maison mobile ni en permettre l'installation.

**Utilisation restrictive de l'immeuble :**

Utiliser l'immeuble à des fins résidentielles seulement et selon les usages permis par les règlements municipaux.

**Aménagement d'une cheminée sécuritaire :**

Aménager toute cheminée devant desservir un bâtiment érigé sur l'immeuble de manière que ce qu'elle soit pourvue d'un grillage sécuritaire, c'est-à-dire empêchant l'envolée d'étincelles pouvant incendier ou endommager les environs.

**Raccordement aux réseaux de services publics :**

Assumer tous les frais de raccordements du bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble aux réseaux de services publics, tels que le sont les services d'électricité, de télécommunication, de câblodistribution et les autres services de même nature.

**Construction de clôtures ou d'ouvrages de séparation :**

Ne pas exiger de la Paroisse de Saint-Urbain qu'elle participe aux coûts de construction de toute clôture ou de tout autre ouvrage de séparation pouvant éventuellement séparer l'immeuble acquis de tout immeuble contigu qui demeure la propriété de la Paroisse de Saint-Urbain, et ce, tant et aussi longtemps que cette dernière en sera elle-même propriétaire, le cas échéant.

**Préférence d'achat en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain :**

Sauf si un bâtiment principal d'habitation y est construit, ne pas aliéner l'immeuble en faveur d'un tiers sans l'avoir préalablement offert à la Paroisse de Saint-Urbain, lequel aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter elle-même acquéreur, et ce, au même prix (excluant toutefois les taxes (TPS et TVQ) payées par l'acheteur) et aux mêmes conditions que ceux contenus au présent acte.

**Faculté de rachat en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain :**

Advenant le défaut par l'acheteur d'avoir débuté la construction d'un bâtiment sur l'immeuble dans le délai de vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente, la Paroisse de Saint-Urbain aura alors le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble, en remboursant à l'acheteur quatre-vingts pour cent (80 %) du prix établi à l'acte de vente (en excluant toutefois les taxes (TPS et TVQ) payées par l'acheteur), le tout sous réserve toutefois de tous ses autres droits et recours.

Dans cette éventualité, toutes les améliorations que l'acheteur aura pu, dans l'intervalle, avoir apportées à l'immeuble appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la Paroisse de Saint-Urbain, et ce, sans autre compensation.

**Assumption des obligations par tout propriétaire de l'immeuble :**

Ne pas vendre ou autrement aliéner l'immeuble sans que le nouvel acheteur n'ait lui-même assumé et se soit engagé à faire assumer les obligations ci-dessus décrites par tout autre acheteur éventuel; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure.

Malgré ce qui précède, tout propriétaire de l'immeuble sera lui-même libéré de cette obligation lorsqu'il l'aliénera, et ce, pourvu qu'il ne soit pas lui-même en défaut par rapport à ladite obligation et qu'il l'ait fait assumer par le nouvel acheteur.

**Mandat par l'acheteur en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain**

L'acheteur devra déclarer et reconnaître que l'immeuble fait partie d'un développement résidentiel et que certaines servitudes pourraient éventuellement être nécessaires à des fins d'utilité publique.

À cet effet, l'acheteur devra nommer et constituer, à l'acte de vente, la Paroisse de Saint-Urbain à titre de procureur et mandataire spécial, auquel il devra donner le pouvoir de, pour et en son nom, négocier, consentir, exécuter, établir et signer toutes les servitudes d'utilité publique pouvant affecter l'immeuble, et notamment mais sans limitation, les servitudes usuelles d'utilité publique avec Bell Canada, Bell Aliant Communications Régionales, société en commandite et/ou Hydro-Québec; lesdites servitudes devant toutefois être établies le long des lignes avants, arrières et/ou latérales de l'immeuble.

La Paroisse de Saint-Urbain demeurera toutefois responsable des ententes à conclure avec Hydro-Québec en vue du prolongement de la partie du réseau électrique devant éventuellement desservir l'immeuble vendu.

---

Que les ventes de ces terrains soient également conclues pour les prix ci-dessous établis, à savoir :

Terrain	Lot	Prix (plus les taxes (TPS et TVQ))
3	6 457 400	35 178,00 \$
4	6 457 401	34 908,90 \$
5	6 457 402	33 992,40 \$

Terrain	Lot	Prix (plus les taxes (TPS et TVQ))
6	6 457 403	25 338,30 \$
7	6 457 404	34 858,20 \$
8	6 457 405	32 471,40 \$
	6 457 406	27 514,50 \$

Que, malgré ce qui précède, monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé, et il l'est par les présentes, à conclure toute autre entente particulière se rapportant à la vente de ces terrains, incluant notamment mais sans limitation toute entente qui viendrait modifier ou même annuler l'une ou l'autre des conditions particulières ci-dessus décrites, à l'exception cependant du prix de leur vente.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain les acte de ventes à conclure ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à madame Mélanie Hudon et/ou à madame Ginette Ouellet, courtiers de Re/Max qui ont été mandatées pour les ventes des terrains du développement appelé « Au Cœur du Village », et ce, afin que les conditions qui y sont établies fassent dorénavant partie intégrante des promesses à conclure.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2, ou, selon le cas, à tout autre notaire mandatée pour officialiser une vente.

**« ADOPTÉE »**

---

Madame Claudette Simard, mairesse, informe les citoyens que le comité provisoire du projet *Revitalisons Saint-Urbain par nos talents locaux* se rencontrera le mercredi 15 juin 2022 et que le premier café rencontre aura lieu lundi le 20 juin à 18h30. Elle sollicite toujours la population afin que celle-ci s'implique dans leur communauté.

---

2022-06-130

**Demande d'aide financière à la MRC pour un montant de 10 000 \$ dans le Fonds Régions Ruralité (FRR) 2022, pour l'amélioration, le développement et les infrastructures de loisirs**

CONSIDÉRANT QUE depuis la première demande au FDT, de nouveaux projets de développement du vélo sur le territoire de la municipalité ont vu le jour;

CONSIDÉRANT QUE ces projets permettraient de développer l'attractivité de la municipalité, mais nécessiteraient une participation financière de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de concentrer les sommes disponibles pour faire bénéficier à un projet majeur plutôt que d'éparpiller ces sommes dans plusieurs petites interventions;

CONSIDÉRANT QUE le sentier des mines, phase 2 en est rendu à l'étape de la construction des bâtiments d'accueil et sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage des sentiers est toujours en expansion;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal demande la subvention 2022 de 10 000\$ dans le cadre du Fonds Régions Ruralité (FRR) dans le volet aménagement cyclable et infrastructures de loisirs pour l'amélioration, le développement et les infrastructures de loisirs.

« ADOPTÉE »

2022-06-131

**Haute du Gouffre – phase 2 – demande d'aide financière et une reconnaissance de sentier dans le projet de la phase 2 de la Haute du Gouffre**

CONSIDÉRANT QUE le projet Haute du Gouffre aura une continuité en 2022, soit la phase 2 avec le sentier prolongé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'arrimer avec les Sentiers Transcanadien pour cette section de sentier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à Sentier Transcanadien une participation financière ainsi qu'une reconnaissance de sentier pour notre projet la Haute du Gouffre, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été soumises dernièrement et que la municipalité est toujours en attente d'une réponse;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

4135

QUE le conseil municipal demande une aide financière et une reconnaissance de sentier à Sentier Transcanadien pour le projet de la Haute de Gouffre, phase 2.

QUE Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à déposer la demande ainsi qu'à signer tout protocole ou document relatif à cette démarche.

« ADOPTÉE »

---

2022-06-132

**Remboursement de taxes – Demande de remboursement des taxes de monsieur Raymond Pelletier au montant de 1 389.30 \$ pour la construction d'une première propriété située au 111 chemin des Mines**

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de taxes pour la construction d'une première résidence à Saint-Urbain au montant de 1 389.30 \$;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la demande de remboursement de taxes pour l'année 2021-2022 au montant de 1 389.30 \$ et que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire remboursement de taxes 01-211-15-000.

« ADOPTÉE »

---

2022-06-133

**Remboursement de taxes – Demande de remboursement des taxes de madame Nicole Bordeleau au montant de 2 448.60 \$ pour la construction d'une première propriété située au 113 chemin des Mines**

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de taxes pour la construction d'une première résidence à Saint-Urbain au montant de 2 448.60 \$;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la demande de remboursement de taxes pour l'année 2021-2022 au montant de 2 448.60 \$ et que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire remboursement de taxes 01-211-15-000.

« ADOPTÉE »

---

2022-06-134

**Remboursement de taxes – Demande de remboursement des taxes de madame Danielle Lavoie et monsieur Serge Montpetit au montant de 2 270.40 \$ pour la construction d'une première propriété située au 103 chemin des Mines**

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de taxes pour la construction d'une première résidence à Saint-Urbain au montant de 2 270.40 \$;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la demande de remboursement de taxes pour l'année 2021-2022 au montant de 2 270.40 \$ et que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire remboursement de taxes 01-211-15-000.

« ADOPTÉE »

---

2022-06-135

**Correspondances**

**Demande de soutien**

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 1 000.00\$ à Chloé-Lucie Desnouveaux pour son événement « La terrière en fête » qui se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2022 dans le cadre des Journées de la culture;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2022 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

---

2022-06-136

**Affaire Nouvelle**

**Dépôt de demandes d'aide financière pour le projet Terrière en fête! 2022 de Mme Chloé-Lucie Desnouveaux**

CONSIDÉRANT QU'aucun événement cadrant dans le volet culturel n'a été organisé à Saint-Urbain depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « La Terrière en Fête » est un événement public qui est prévu le 1<sup>er</sup> octobre 2022 avec de belles découvertes et d'activités de toutes sortes;

CONSIDÉRANT QUE pour organiser un événement de cette envergure, il y a lieu de demander de l'aide financière et que la municipalité participe financièrement à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer des demandes à la MRC et à l'Association touristique de Charlevoix, la demande d'aide financière doit être déposée par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se réjouit d'un tel événement dans sa municipalité et qu'il accepte de déposer les demandes d'aide financière de Chloé-Lucie Desnouveaux pour sa journée « La terrière en Fête » dans le cadre des journées de la culture;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente devra être signé entre Chloé-Lucie Desnouveaux et la Municipalité pour déterminer les conditions des transferts de ces sommes dont



4137

l'assumption de la responsabilité civile de l'événement, la reddition de compte à compléter et les garanties financières à accorder;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain appuie l'événement du 1<sup>er</sup> octobre de Chloé-Lucie Desnouveaux « La terrière en Fête » dans ses demandes d'aide financière pour l'organisation d'un tel événement;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet Terrière en fête! 2022 dans le cadre de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet Terrière en fête! 2022 dans le cadre du Fonds initiatives locales de la MRC de Charlevoix;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet Terrière en fête! 2022 dans le cadre des fonds de l'Association touristique de Charlevoix;

QUE Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à déposer la demande ainsi qu'à signer tout protocole ou document relatif à l'aide financière pouvant être octroyée pour le projet de Chloé-Lucie Desnouveaux pour « La Terrière en Fête 2022 ».

« **ADOPTÉE** »

---

**Avis de motion**    **Affaire Nouvelle**

Le conseiller, monsieur Gaétan Boudreault, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il présentera le règlement numéro 377 dans le but de modifier la vitesse dans le rang St-Jean-Baptiste.

---

**2022-06-137**    **Affaire Nouvelle**

**Adoption du projet de règlement numéro 377 modifiant le règlement numéro 335 afin de diminuer la vitesse dans le rang St-Jean-Baptiste**

ATTENDU QUE le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,

APPUYÉE Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le projet de règlement numéro 377 sur l'utilisation des chemins publics est adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

**ARTICLE 1.**

Le présent règlement a pour but de réglementer sur l'utilisation des chemins publics et les limites de vitesse.

**ARTICLE 2.**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) Excédant 40 km/h sur les chemins municipaux suivants :

- Chemin du Cap Martin;
- Rue Beaupré;
- Rue Bouchard;
- Rue Champlain;
- Rue du Moulin;
- Rue Fortin;
- Rue Simard;
- Rue Ste-Anne;
- Rue Ste-Hélène;
- Rue St-Jean;
- Rue St-Paul;
- Rue Tremblay.

b) excédant 50 km/h sur le chemin municipal suivant :

- Rang St-Jérôme;
- Rue du Parc industriel.

c) excédant 70 km/h sur les chemins municipaux suivants :

- Rang St-Jean-Baptiste;

d) excédant 80 km/h sur les chemins municipaux suivants :

- Rang St-Laurent.

**ARTICLE 3.**

La signalisation appropriée sera installée par le département des travaux publics.

**ARTICLE 4.**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

**« ADOPTÉE »**

---

**Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

---

**Période de questions**

Voici les éléments soulevés par les contribuables :

- Regarder la possibilité d'installer un miroir au coin de la rue Ste-Anne (route municipale) et St-Édouard (route du MTQ) afin d'améliorer la visibilité ;
- Demande de gratter le prolongement de la rue St-Jean car il y a beaucoup de trous dans le secteur.

Après ces interventions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h20 à 20h50.

---

**2022-06-138**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h51.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*